

Standard pour les Fruits Frais HLO – Prime Fairtrade (exigence 3.1.3)

S'il existe un écart entre la Référence du Salaire Vital **net** et le salaire en espèces **net** le plus bas perçu par les travailleurs, jusqu'à 30 pour cent de la Prime Fairtrade sont équitablement versés en tant que bonus Fairtrade, en fonction du temps de travail des travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade¹. Pour les deux salaires, « net » fait référence au niveau du « **salaire en espèces effectivement perçu** » qui est le salaire net perçu par les travailleurs, en espèces, généralement perçu lors de chaque paie, après que les impôts sur le revenu et les retenues demandées par la loi ont été déduits du salaire brut et après exclusion des formes de rémunérations et des déductions prévues par la méthodologie Anker (présentées en page 3 du document explicatif « Calculer les salaires dans le Standard pour les Fruits Frais »). Le terme « Généralement perçu lors de chaque paie » signifie que les indemnités annuelles en espèces, telles que les 13^{ème} et 14^{ème} mois, les primes de fête nationale de l'indépendance, etc. (qui sont perçues en espèces une fois par an) sont également exclues du calcul du salaire net perçu et de la Référence du Salaire Vital net.

Conformément à l'exigence 3.1.3 du Standard Fairtrade pour les Fruits Frais s'appliquant aux organisations dépendant d'une main-d'œuvre salariée, si l'écart salarial est comblé en utilisant moins de 30% de la Prime Fairtrade alors, seule cette partie des 30% de la Prime Fairtrade peut être

¹ **Pour les entreprises dépendant de main-d'œuvre salariée : planifier vos projets de Prime Fairtrade en conformité avec le Standard Fairtrade.** Quelle que soit la formulation du Standard, il y a souvent des interprétations différentes. Nous aimerions souligner certaines règles concernant l'utilisation de la Prime Fairtrade qui ont parfois conduit à des malentendus dans le passé. Avec les explications et exemples ci-dessous, nous espérons contribuer à éviter des non-conformités liées à l'utilisation de la Prime.

Qui peut bénéficier des projets de la Prime Fairtrade lorsque la loi locale autorise la syndicalisation de la direction ? Le Standard Fairtrade pour la main-d'œuvre salariée définit que ce sont les travailleurs qui devraient bénéficier de la Prime Fairtrade. La définition de « travailleur » indique « (...) *Le terme se limite au personnel qui peut se syndiquer et, par conséquent, les cadres moyens et supérieurs et autres professionnels ne sont généralement pas considérés comme des travailleurs* ».

Cela signifie-t-il que si la loi locale permet de syndiquer les niveaux hiérarchiques supérieurs, comme les cadres supérieurs, ces derniers peuvent également bénéficier des projets de la Prime ? La réponse est **non**. Fairtrade International, en tant qu'organisme des standards, a confirmé que l'intention du Standard Fairtrade n'est pas de soutenir la direction ou les cadres supérieurs ou moyens avec les projets de la Prime Fairtrade. La dernière partie de la définition « *les cadres supérieurs et autres professionnels ne sont généralement pas considérés comme des travailleurs* » prévaut toujours. Par conséquent, même si la législation locale autorise la syndicalisation des cadres supérieurs, ces rôles ne sont pas considérés comme « *travailleurs* ». Sur la base de cette précision, nos auditeurs continueront d'identifier une non-conformité liée à l'utilisation de la Prime s'ils constatent de telles situations.

[Newsletter FLOCERT - Juin 2018](#)

Voici des exemples de travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade :

- Les travailleurs dans les champs (plantation, récolte, pulvérisation, etc.);
- Les superviseurs/contremaîtres (coordination, pas de pouvoir de sanction) ;
- Les travailleurs des usines de conditionnement et de transformation ;
- Les préposés à la maintenance (plombiers, électriciens, mécaniciens, maçons etc.);
- Les employés de bureau (secrétaires, entre autres) ;
- Autres (chauffeurs, magasiniers, nettoyeurs, cuisiniers, jardiniers, infirmiers, agents de sécurité, etc.).

Voici des exemples de travailleurs qui ne peuvent pas bénéficier de la Prime Fairtrade :

- Cadres moyens et supérieurs (postes qui donne un droit de prise de décisions, comme l'embauche ou le licenciement de personnel, l'application de sanctions disciplinaires, la promotion du personnel ou la fixation des salaires)
- Professionnels de niveau moyen et supérieur (ingénieurs, médecins d'entreprise, personnel comptable formé, superviseurs supérieurs, professionnels de la santé et de la sécurité au travail) ;
- Managers (responsable des ressources humaines, responsables financiers, responsables administratifs, responsables du conditionnement, responsables de la production).

utilisée. L'exigence 3.1.3 indique également que la Prime Fairtrade utilisée doit être versée équitablement entre tous les travailleurs éligibles, en fonction de leur temps de travail. Fairtrade International a développé l'**Outil 3.1.4** pour calculer à la fois : a) le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé (Tableau 1) et b) le montant qui doit être distribué par travailleur éligible, en fonction de leur temps de travail (Tableau 2).



Tableau 1. Le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé

Description	Unité	Calcul	Plantation A	Plantation B	Plantation C	Plantation D
• Nombre de travailleurs éligibles ²	Travailleurs		150	115	130	90
• Nombre de travailleurs en ETP ³	Travailleurs en ETP	[1]	141	107	123	85
• SV en espèces net	pesos/mois/travailleur	[2]	9394	9394	9394	9394
• SBF de 70 % net	pesos/mois/travailleur	[3]	6594	6594	6594	6594
• Salaire net le plus bas perçu par les travailleurs	pesos/mois/travailleur	[4]	8030	8239	7401	8449
• Écart salarial par mois et par travailleur	pesos/mois/travailleur	[5] : si [2]>[3] ou [4] alors 0, sinon [2]-max([3],[4])	1364	1155	1994	945
• Écart salarial par mois	pesos/mois	[6] = [1]*[5]	192 386	123 977	244 301	80 414
• 100% de la Prime Fairtrade	pesos/mois	[7]	184 800	472 500	252 000	514 500
• 30% de la Prime Fairtrade	pesos/mois	[8] = 0,3*[7]	55 440	141 750	75 600	154 350
• Montant des 30% de la PF qui peut être utilisé	pesos/mois	[9] : si [6]≥[8] alors [8] sinon [6]	55 440	123 977	75 600	80 414
• Écart salarial restant	pesos/mois	[10] = [6]-[9]	136 946	0	168 701	0
			Pas entièrement comblé	Entièrement comblé	Pas entièrement comblé	Pas entièrement comblé

² Les travailleurs éligibles font référence aux travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade

³ Le calcul du nombre de travailleurs en équivalent temps plein est le nombre de travailleurs éligibles (qui ont le même nombre de jours de travail prévus par semaine), multiplié par les jours de travail prévus par semaine, divisé par les jours de l'employeur pour une semaine de travail à temps plein fixés par Anker, soit 5,5 jours par semaine, prenant en compte 8 heures de travail par jour, les heures supplémentaires ne doivent donc pas être prises en compte. L'exemple suivant concerne la plantation B qui compte 115 travailleurs éligibles, ce qui représente 107 travailleurs en équivalent temps plein :



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

FAIRTRADE INTERNATIONAL – STANDARDS & PRICING

Nombre de travailleurs éligibles ² (avec le même nombre de jours de travail prévu par semaine)	Jours de travail des travailleurs prévus par semaine	Jours de l'employeur pour une semaine de travail à temps plein	Calcul	• Nombre de travailleurs en ETP
72	5,5	5,5	$72 * 5,5 / 5,5 =$	72,00
25	5	5,5	$25 * 5 / 5,5 =$	22,73
10	4,5	5,5	$10 * 4,5 / 5,5 =$	8,18
3	4	5,5	$3 * 4 / 5,5 =$	2,18
1	3,5	5,5	$1 * 3,5 / 5,5 =$	0,64
2	3	5,5	$2 * 3 / 5,5 =$	1,09
1	2	5,5	$1 * 2 / 5,5 =$	0,36
1	1	5,5	$1 * 1 / 5,5 =$	0,18
115				107

Les plantations B et D n'ont pas besoin d'utiliser la totalité des 30% de la Prime Fairtrade car avec seulement 26 % (123 977/472 500) et 16% (80 414/514 500) de la Prime Fairtrade, l'écart salarial est comblé. Pour les plantations A et C, l'écart salarial ne se résorbe pas même en utilisant la totalité des 30% de la Prime Fairtrade. L'écart salarial restant est respectivement de 136 946 et 168 701 pesos/mois. Pas entièrement comblé ne signifie pas une Non-Conformité. Cela signifie qu'il y a toujours un écart salarial.

Tableau 2. La distribution du montant de la Prime Fairtrade utilisé, en fonction du temps de travail des travailleurs

Outil 3.1.3			
L'outil 3.1.3 calcule : a) le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé et b) la distribution du montant de la Prime Fairtrade utilisé, en fonction du temps de travail des travailleurs. Merci de compléter les cellules vides.			
- Choisissez le pays :	Mexique		
- Le plus bas salaire mensuel brut versé ¹ aux travailleurs :	8.579 pesos/mois/travailleur		
- Superficie en production :	360 hectares		
- Productivité :	2.500 caisses/18,14kg/hectare/an		
- Volume des ventes aux conditions Fairtrade :	30% % des ventes totales		
- Taux de change :	21 pesos/dollars US		
¹ La valeur du salaire brut fait référence au montant perçu par un travailleur pour le travail qu'il effectue, dans ce cas le plus bas montant pendant un mois, avant toute retenue à la source, impôts, déductions et cotisations requis par la Loi et avant tout avantage en nature accordé. Dans certains pays, le salaire « brut » est également appelé salaire « de base ».			
Nombre de travailleurs éligibles ²	temps de travail ³ , en jours/semaine	Montant des 30% de la PF qui peut être utilisé et distribution par travailleur, en fonction de leur temps de	
		pesos/mois	/travailleur
72	5,5 jours/semaine	83,141	1,155
25	5 jours/semaine	26,244	1,050
10	4,5 jours/semaine	9,448	945
3	4 jours/semaine	2,519	840
1	3,5 jours/semaine	735	735
2	3 jours/semaine	1,260	630
	2,5 jours/semaine		
1	2 jours/semaine	420	420
	1,5 jours/semaine		
1	1 jours/semaine	210	210
115	Total travailleurs		
107	Travailleurs en ETP	123,977 pesos/mois	
² Les travailleurs éligibles font référence aux travailleurs qui peuvent bénéficier de la Prime Fairtrade			
³ Les heures supplémentaires ne doivent pas être considérées comme faisant partie du temps de travail			
100% de la Prime FT :		472,500 pesos/mois	
30% de la Prime FT :		141,750 pesos/mois	
Distribution PrimeFT :		123,977 pesos/mois	
PFT : PrimeFT ou Prime Fairtrade			
ETP : Equivalent Temps Plein			

L'Outil 3.1.4 calcule le nombre de travailleurs en équivalent temps plein, le montant des 30% de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé et la distribution de la Prime Fairtrade par travailleur éligible, en fonction de leur temps de travail. Le tableau 2 présente le cas de la plantation B qui était déjà présenté dans le tableau 1. Dans ce cas, la plantation B compte 115 travailleurs, dont 72 travailleurs travaillent en moyenne 5,5 jours par semaine, 25 travaillent 5 jours, 10 travaillent



4,5 jours, 3 travaillent 4 jours, 1 travaille 3,5 jours, 2 travaillent 3 jours, 1 travaille 2 jours et 1 travailleur travaille 1 jour par semaine.

Le montant des 30% de la PF qui peut être utilisé est de 123 977 pesos/mois. La distribution entre les travailleurs, en fonction de leur temps de travail se fait comme suit :

- a) les 72 travailleurs qui travaillent 5,5 jours par semaine percevront chacun 1155 pesos/mois ;
- b) les 25 travailleurs qui travaillent 5 jours par semaine percevront chacun 1,050 pesos/mois ;
- c) les 10 travailleurs qui travaillent 4,5 jours par semaine percevront chacun 945 pesos/mois ;
- d) les 3 travailleurs qui travaillent 4 jours par semaine percevront chacun 840 pesos/mois ;
- e) 1 travailleur qui travaille 3,5 jours par semaine percevra 735 pesos/mois ;
- f) les 2 travailleurs qui travaillent 3 jours par semaine percevront chacun 630 pesos/mois ;
- g) 1 travailleur qui travaille 2 jours par semaine percevra 420 pesos/mois ;
- h) 1 travailleur qui travaille 1 jour par semaine percevra 210 pesos/mois.

L'exigence 2.1.20 du [Standard Fairtrade pour la main-d'œuvre salariée](#) permet la distribution de 20 pour cent de la Prime Fairtrade si les travailleurs le souhaitent. Le montant utilisé de la Prime Fairtrade suivant l'exigence 3.1.3 des [Standards Fairtrade pour les Fruits Frais pour la main-d'œuvre salariée](#), peut être ajouté à l'exigence existante 2.1.20, si les travailleurs le souhaitent.

Historique des modifications

Date de publication	Modifications
27.05.2021	Première version
04.08.2021	Document explicatif sur le calcul du montant de la Prime Fairtrade qui peut être utilisé et comment le distribuer entre les travailleurs éligibles, en fonction de leur temps de travail.